

ARRETE DU MAIRE

AM_2026_15

Arrêté temporaire modifiant le stationnement et la circulation pour l'organisation du 36ème Rallye de Venasque le 11 et 12 avril 2026 - ECURIE INSULA

Nous, Maire de la Commune de VENASQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L 2122-28, L 2212-2, L 2213-3,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I _ 1° partie- généralités) et (livre I- 4° partie- signalisation de prescription) approuvée par arrêté interministériel du 07 juin 1977.

Vu la demande de l'Écurie INSULA Sise 1738 route de l'Appié 84210 Venasque, qui souhaite organiser le 11 et 12 avril 2026, une épreuve sportive motorisée avec classement dénommée, "36ème Rallye National de Venasque",

CONSIDERANT la forte affluence de personnes et de véhicules,

CONSIDERANT que la manifestation aura lieu dans le cadre de l'adaptation de la posture du plan Vigipirate,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité publique lors du déroulement de l'épreuve sportive motorisée

susmentionnée, il y a donc lieu de réglementer le stationnement et la circulation dans l'agglomération de Venasque,

CONSIDERANT l'itinéraire de déviation défini par le présent arrêté,

A R R Ê T E

Article 1. La réglementation du stationnement et de la circulation pour assurer la sécurité publique et pour permettre le bon déroulement de la manifestation susmentionnée sera modifiée de la façon suivante :

LE STATIONNEMENT

--Place des Tilleuls

Le stationnement de tout véhicule sera interdit le samedi 11 avril 2026 de 6h00 jusqu'à 20h00

--Route du Château VC40

Le stationnement bilatéral de tout véhicule sera interdit le samedi 11 avril 2026 de 6h00 à 20h00

LA CIRCULATION

--Route du Château VC40

La circulation des véhicules sera interdite le samedi 11 avril 2026 de 13h30 jusqu'au passage de la voiture- balai prévu théoriquement à 19h00

Cette disposition s'applique aux débouchées des voies suivantes :

--chemin du Sengle

--chemin des Combettes

Article 3. Une signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière- livre I- quatrième partie- signalisation de prescription- sera mise en place à la charge de l'association,

Article 4. Les dispositions définies par l'article 1° du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus,

Article 5. Les restrictions visées à l'article 1 ne s'appliquent pas aux véhicules de secours et de sécurité, ni aux véhicules des organisateurs et des services municipaux.

Article 6. En raison des restrictions de circulation sur la route du Château VC40 la circulation sera déviée localement dans les deux sens de circulation par les itinéraires suivants :

--Pour les véhicules ayant une hauteur de moins de 3 mètres, par le centre du village puis la D28,

--Pour les véhicules ayant une hauteur supérieure à 3mètres, par le chemin des Aires puis celui de Tournefort pour rejoindre la D4

Article 7. Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de VENASQUE, et ampliation transmis à la

gendarmerie, au centre de secours de Carpentras et aux organisateurs,

Article 8. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

Article 9. Madame la Maire, le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Pernes-les-Fontaines, la Secrétaire Générale, les Services Techniques et le Garde Champêtre de Venasque sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VENASQUE, le 17 mars 2026

Pour Ampliation
La Maire

D.PLANCHER



Emis le 17/03/2026, [redacted]
rendu exécutoire le 17/03/2026

LA MAIRE



Dominique PLANCHER